

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la VC28

Le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu la demande présentée le 02 avril 2026 par l'entreprise PIJASSOU TP et GTC TP, représentée par Monsieur Damien PIJASSOU ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier lors des travaux de voirie ;

Considérant que les travaux consistent en la réalisation d'un enduit superficiel bicouche dans le cadre de la reprise de voirie 2025 ;

Considérant que ces travaux se déroulent sur la voie communale n°28 (VC 28) située sur la commune de GIGNAC ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07 avril 2026 et pour une durée de 15 jour calendaire, la circulation sera réglementée sur la voie communale n°28 (VC 28).

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la route sera fermée à la circulation (route barrée). Toutefois, la circulation sera autorisée pour :

- Les riverains,
- Les véhicules de secours,
- Les véhicules de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PIJASSOU TP et GTC TP, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise exécutant les travaux est responsable de la sécurité du chantier et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des usagers et du personnel.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'entreprise PIJASSOU TP et transmis aux services compétents

Fait à GIGNAC,

Le 03/04/2026

Le Maire,

Solange OURCIVAL



S. Ourcival